

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE D'ARC DE VERT ST DENIS /CESSON

Le règlement intérieur complète les dispositions prévues dans les statuts de la Compagnie, en ce qui concerne son fonctionnement, son administration, les règles de vie sportives et l'information relative aux traditions de l'ARCHERIE.

DISPOSITIONS GENERALES ET D'ADMINISTRATION

DISPOSITIONS GENERALES

I) ADMISSION

L'admission se fait sur demande de l'intéressé. L'âge minimum est de 9 ans. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

Le certificat médical est obligatoire pour les adultes et doit comporter les informations demandées par la FFTA. Un questionnaire santé est obligatoire pour les adultes si le certificat médical est toujours valable. La mise en place du questionnaire santé suit les modalités de la FFTA.

Le questionnaire santé est obligatoire pour les jeunes et le modèle utilisé est celui de la FFTA. La mise en place du questionnaire santé suit les modalités de la FFTA.

Toute admission est ratifiée par la délivrance d'une licence définitive (à l'exception des archers tirant en deuxième compagnie). Dès lors, l'archer s'engage au respect des règles de fonctionnement et de sécurité en vigueur.

Le matériel nécessaire à l'initiation est mis à la disposition des nouveaux adhérents jusqu'à l'acquisition de son propre matériel, sans toutefois que ce prêt puisse excéder 12 mois. Au delà et dans la mesure où le prêt ne perturbe pas le fonctionnement de la Compagnie, le prêt pourra être prolongé. Un chèque de caution d'une valeur définie par le Conseil d'Administration sera demandé. La location de certains arcs est également possible. Le coût de location est défini par le Conseil d'Administration.

II) TENUE

Les archers qui représentent la Compagnie au cours des diverses manifestations ou compétitions doivent porter une tenue vestimentaire frappée à l'insigne de la Compagnie ainsi qu'un pantalon/jupe blanche ou grise.

III) DISCIPLINE

La correction sous toutes ses formes doit être la règle de comportement de chacun.

Les règles de sécurité doivent être formellement respectées par chacun. Aucune exception ou dérogation ne sera donnée.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'examiner les manquements graves dans ces domaines et proposer les sanctions à prendre. Elles peuvent aller de la simple lettre d'avertissement à l'exclusion sans le remboursement de la cotisation.

IV) FONCTIONS

- 1) Traditionnellement, le Président a le titre de Capitaine. Ses fonctions sont définies dans les statuts.
- 2) Lorsqu'il existe, le vice-président est l'adjoint direct du Président. Il lui apporte son aide en toutes choses et le supplée lorsque besoin est. Traditionnellement, il a le titre de Lieutenant.
- 3) Le responsable du matériel est chargé de tenir les comptes du matériel et veiller à son entretien et à son renouvellement. Pour tous les travaux manuels, il se fait aider par les membres de la Compagnie.
- 4) Le responsable de la Formation à la charge de mettre en place les dispositions pour le fonctionnement de l'initiation et du perfectionnement. Il dresse le bilan de toutes les actions de formation.
- 5) Le responsable "LOISIRS" a la charge d'organiser des rencontres, etc, afin de créer des liens entre tous les adhérents et assurer la vie de la Compagnie.
- 6) Le responsable "Presse" a la charge des relations avec les médias et de collecter les articles parus dans la presse.
- 7) Le responsable "Compétitions" a la charge d'informer, d'inscrire les archers aux compétitions et de stocker les résultats. Un responsable « compétitions jeunes » est dédié spécifiquement aux jeunes afin de les inciter à participer aux concours.
- 8) Le responsable du site internet à la charge de le tenir à jour et de le gérer.

Plus généralement le travail au sein du Conseil d'Administration est un travail d'équipe où les décisions sont prises en commun. Des fonctions particulières peuvent être attribuées aux membres du Conseil d'Administration. Des missions peuvent être confiées à des membres de la Compagnie d'Arc.

V) LIVRES REGLEMENTAIRES

Les procès-verbaux ou comptes-rendus, rédigés dans une forme simple, sont transmis à tous les membres du Conseil d'Administration et archivés par le secrétaire. Ils sont disponibles sur le site internet. La comptabilité est tenue sur un registre journal et sous forme informatisé faisant apparaître chronologiquement les opérations. Celles-ci sont ventilées dans des rubriques utiles à la gestion de la Compagnie. Les comptes sont arrêtés au 31 mai de chaque année; le document comptable est alors signé par le Président et le Trésorier.

VI) USAGE DES INSTALLATIONS

Tout adhérent sachant manier un arc ou ayant suivi l'initiation peut utiliser seul les installations de la Compagnie. Cette disposition ne s'applique pas aux jeunes de moins de 18 ans qui doivent être accompagnés ou encadrés.

Le tir se pratique toute l'année en salle ou à l'extérieur.

Les horaires sont précisés en début de chaque année sportive. Un descriptif complet des lieux et horaires est disponible sur le site internet.

VII) ENCADREMENT TECHNIQUE

Tout archer confirmé est naturellement investi d'une mission d'aide et d'assistance amicale envers les autres archers.

La compagnie assure la formation et le perfectionnement de ses adhérents, en interne ou en externe par des archers formés à cet effet.

VIII) PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

La compagnie se doit d'inciter les archers à participer à des compétitions sportives. Le développement individuel et collectif de la Compagnie passe par cette action.

Les modalités d'inscription à ces compétitions sont gérées par le responsable "Compétitions".

Le transport est à la charge des archers. Toutefois lorsque les archers participent à des championnats de Ligue ou de France, la Compagnie participe aux frais de transport.

La Compagnie participe également aux frais d'inscription à des compétitions. Cette participation est variable en fonction de ces finances et fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration sur proposition du trésorier et validation à l'assemblée générale. Toutes les modalités de fonctionnement de cette aide sont détaillées et validées lors de l'Assemblée générale.

IX) INFORMATION SUR LES TRADITIONS

1) LE SALUT

Avant de tirer sa première flèche, à l'entraînement comme en compétition, il est de coutume pour l'archer de saluer les autres archers par la formule "Archers, je vous salut!"

Ce salut est obligatoire lorsque l'on tire au Beursault.

2) LA SAINT SEBASTIEN

En hommage au patron des archers, cette fête se doit d'être marquée au moins par un repas pris en commun. D'autres formes, rencontres sportives et amicales peuvent être envisagées.

3) L'ABAT OISEAU

Le tir dit de " l'abat oiseau" se passe en début de la saison de plein air.

Les distances sont les suivantes :

- 20 mètres pour les débutants de première année,
- 30 m pour les jeunes,
- 50 m pour les adultes,
- 70m pour les arcs à poulies.

L'archer ayant réussi à atteindre l'oiseau est déclaré « Roi" (à 50 mètres), "Roitelet" (à 30 mètres) , « Oiselet » à 20m et "Poulie d'Or" (à 70 mètres) de la compagnie pour toute la saison. Le titre est remis en jeu chaque année.

Le « Roi » présente le drapeau de la Compagnie lors du bouquet provincial.

Les heureux gagnants dessinent les cartes de l'année suivante et fournissent les oiseaux.

4) LE PRIX DU ROI

Le Roi et le Roitelet se doivent d'offrir un prix, accompagné éventuellement d'un "pot" à leurs compagnons. Les modalités de tir en sont libres mais il sera recherché une forme laissant à chacun sa chance.

5) LE BOUQUET

Pour participer aux championnats de France de Beursault, et conformément aux décisions de la FFTA, la compagnie se doit d'assister au moins à l'un des bouquets organisés annuellement en pays d'arc et d'y présenter son drapeau. Le Roi ou Roitelet seront prioritairement désignés pour porter le drapeau.

Ce règlement intérieur a été validé lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2022. Il est disponible sur le site internet de la Compagnie.

Le Président
Myriam DORILLEAU



le Secrétaire
Nathalie LE BIHAN



le Trésorier
Jean-Claude BOUSSARIE

